



## Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 08 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 02 avril 2022.

Nombre de Conseillers : - en exercice : 10    votants : 10    présents : 10  
- pour : 10    contre : 0    abstentions : 0

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Ghislaine, Mme PAGNY Véronique, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEM Patrick, M. MONTOYA Stéphane, M. MARCHANDOT Damien,

Absents excusés :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Yves PARRAT

### Délibération CM 2022\_4\_13

#### **Objet : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité des présents.**

### Délibération CM 2022\_4\_14

**Objet : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Madame FALCONE Christel, Maire.**

Sous la présidence de Monsieur Yves PARRAT, premier adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2021 qui s'établissent ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		<b>192 926.27</b>	<b>552.65</b>		552.65	192 926.27
Opérations de l'exercice 2021	201 950.88	291 911.68	149 691.16	115 207.52	351 642.04	407 119.20
Résultats de l'exercice 2021		89 960.80	34483.64			55 477.16
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>282 887.07</b>	<b>35 036.29</b>			247 850.78
RAR de l'exercice 2021			247 992	137 140	110 852	

**COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU :**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		<b>38 540.49</b>		<b>31 264.12</b>		<b>69 804.61</b>
Opérations de l'exercice 2021	36 239.46	35 710.79	7 938.74	18 847.36	44 178.20	54 558.15
Résultats de l'exercice 2021	528.67			10 908.62		10 379.95
<b>Résultats de clôture 2021</b>		<b>38 011.82</b>		<b>42 172.74</b>		80 184.56
RAR de l'exercice 2021						

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, les comptes administratifs des budgets communaux 2021 tels que résumés ci-dessus.

Le Président,  
Yves PARRAT

**Délibération CM 2022\_4\_15**

**Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les comptes administratifs de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que les comptes administratifs font apparaître les résultats suivants :

<b>RESULTATS</b>	<b>CA Commune 2021</b>	<b>CA Eau 2021</b>
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021	<b>282 887.07</b>	<b>38 011.82</b>
Déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2021	<b>35 036.29</b>	
Excédent d'Investissement cumulé au 31/12/2021		<b>42 172.74</b>
Restes à réaliser dépenses d'investissement	<b>110 852.00</b>	<b>0.00</b>
Restes à réaliser recettes d'investissement		<b>0.00</b>

- décide, à l'unanimité des présents :

- d'affecter les résultats d'exploitation comme suit dans le tableau :

<b>AFFECTATIONS</b>	<b>BP Commune 2022</b>	<b>BP Eau 2022</b>
<b>Report en Investissement D 001</b>	<b>35 036.29</b>	
<b>Report en Investissement R 001</b>		<b>42 172.74</b>
Besoin de financement	<b>145 888.29</b>	-
<b>Affectation en réserves R 1068</b>	<b>145 888.29</b>	-
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>136 998.78</b>	<b>38 011.82</b>

- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes opérations comptables afférentes à ces décisions.

**Adopté à l'unanimité des présents.**

### **Délibération CM 2022\_4\_16**

#### **Objet : Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2022 soit taxes foncières bâties et non bâties et rappelle les taux 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27,04%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux 2021 et de fixer comme suit les taux des deux taxes directes locales pour **2022** :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 27.04 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %

**Adopté à l'unanimité des présents.**

### **Délibération CM 2022\_4\_17**

#### **Objet : Vote des Budgets 2022**

Vu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Approuve ses propositions,
- Vote les budgets 2022 tels que résumés ci-dessous au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement :

#### **1 – Budget COMMUNE**

##### **FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses 421 563 euros
- Recettes 421 563 euros

##### **INVESTISSEMENT :**

- Dépenses 489 427 euros
- Recettes 489 427 euros

## 2 – Budget SERVICE DE L'EAU

### FONCTIONNEMENT :

-	Dépenses	74 590 euros
-	Recettes	74 590 euros

### INVESTISSEMENT :

-	Dépenses	71 098 euros
-	Recettes	71 098 euros

**Adopté à l'unanimité des présents.**

## Délibération CM 2022\_4\_18

**OBJET : cession d'une partie de la parcelle communale B 297 pour le projet de Micro-crèche.**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

La commune de Rochefort en Valdaine est propriétaire de la parcelle B 297 d'une surface de 1027 m<sup>2</sup> dans le nouveau lotissement Rouvillane,

Madame Le Maire rappelle que le projet de vente d'une partie de la parcelle B 297 pour la création d'une micro-crèche envisagée par deux propriétaires dont Madame BERTOIA Nina et Monsieur Vitor Santos Faria habitant sur Rochefort en Valdaine avec l'objectif ensuite de créer une SCI, répond à une volonté de regrouper dans le cœur du village des services communaux ainsi que des services à la population notamment concernant la petite enfance.

L'implantation d'une micro-crèche est totalement adaptée à ce lieu proche du lotissement Rouvillane et de l'école, il est donc envisagé de détacher 407,80 m<sup>2</sup> pour implanter cette micro-crèche, un service public, social ou commercial. Cette parcelle sera achetée avec un pacte de préférence au profit de la mairie avec le souhait de la commune de Rochefort en Valdaine de préempter au prix d'achat du foncier équivalent à la vente si dans les dix ans à venir les propriétaires devaient cesser leur activité et revendre le bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents :

- **D'accepter** de vendre une partie de la parcelle communale B 297 pour une superficie de 407,80 m<sup>2</sup> au prix de 14.273 euros à Mme BERTOIA Nina et Vitor Santos Faria avec l'objectif ensuite de création d'une SCI ;
- **Dit** que tous les frais afférents à cette vente (bornage, frais de notaire, raccordement, aménagement et réseau etc..) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des présents.**